Assemblée Générale constitutive du 02 décembre 2017

STATUTS

ICEM 31

(Institut Coopératif de l'Ecole Moderne – Pédagogie Freinet de la Haute-Garonne)

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment, par la présente, une association à bureau collégial conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : Nom de l'association

La dénomination est **Institut Coopératif de l'Ecole Moderne – Pédagogie Freinet de la Haute-Garonne** (**ICEM 31**)

Article 2 : siège social

Son siège social est à Toulouse, Haute-Garonne (31).

Chez Mme Delphine SAUTEREY

29 rue du 14 juillet

31100 TOULOUSE

Article 3 : objets de l'association

L'association est affiliée à la fédération ICEM et adhère à ses statuts.

Elle est indépendante de tout parti politique et de toute confession.

L'association a pour but :

- de regrouper les personnes désirant pratiquer la pédagogie Freinet et échanger sur leurs pratiques,
- d'organiser des actions d'information et de formation à la pédagogie Freinet,
- de favoriser la recherche et l'innovation pédagogique à travers la création et l'expérimentation d'outils,
- de contribuer à la vie et à l'action de la fédération ICEM et à en relayer les propositions, les actions, les manifestations …
- de former un groupe de réflexion et de recherche pédagogiques; de promouvoir des actions d'échanges, d'information, de formation, de concertation autour de la Pédagogie Freinet, en coopération avec les structures régionale ICEM-Sud Ouest et nationale de l'ICEM-Pédagogie Freinet.

L'association se reconnaît dans la Charte de l'Ecole Moderne.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : moyens et ressources

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun membre de l'Association ou des membres du Collectif ne pourra être rendu responsable.

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association. Le bénévolat est une des principales ressources.

Article 6 : membres adhérents

L'association est composée de membres adhérents.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer au but défini par les présents statuts. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé-e par tout moyen.

Les membres versent une cotisation dont une part est reversée à la fédération ICEM, une autre à l'ICEM Sud-Ouest et la dernière à l'ICEM 31.

Les parts départementale et régionale (ICEM 31 et ICEM-SO) sont fixées en assemblée générale de l'ICEM 31.

Article 7 : exclusion

La qualité de membre se perd par le non renouvellement annuel de l'adhésion, le décès, la radiation prononcée pour motif grave à savoir essentiellement le non respect des valeurs véhiculées par le Mouvement Freinet (l'intéressé-e ayant été invité-e par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications).

Article 8 : Collectif

L'association est dirigée par l'ensemble des membres adhérents réunis en Groupe Départemental (GD) ayant force d'assemblée générale.

L'assemblée générale élit un collectif de 6 à 10 personnes pour deux ans, avec renouvellement par moitié de ses membres chaque année. Ce collectif est mandaté pour assurer la gestion des affaires administratives, et/ou sur toute question soulevée par l'assemblée générale.

Il doit rendre compte de ses décisions régulièrement lors du GD qui se réunit au moins 5 fois par an.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

Article 8 bis :

L’association garantit à ses membres de pouvoir participer aux réflexions, votes et mandatements en préparation de l’Assemblée Générale de la fédération ICEM-Pédagogie Freinet.

Article 9 : mandat

Les mandats du collectif concernent la gestion administrative et financière de l'association.

Par ailleurs, l'assemblée générale peut mandater un-e ou plusieurs adhérent-es sur toute question ne nécessitant pas de mobiliser l'ensemble du groupe. Les personnes mandatées rendent alors compte au GD de l'avancée de leurs travaux.

Article 10 : dissolution

La dissolution de l’Association ne peut être prononcée que par l’Assemblée Générale.

L’Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l’assemblée Générale.

Pour prononcer la dissolution, il faut qu'un quorum d'adhérents de 2/3 le demande et qu'une AG extraordinaire réunissant la moitié des adhérents soit réunie.

Pour voter la dissolution, il faut être adhérent depuis au moins 3 mois.

Les éventuels biens et avoirs seront remis à une association poursuivant les mêmes buts ou à la fédération ICEM – Pédagogie Freinet.

Article 11 : règlement intérieur

L'assemblée générale pourra, s’il le juge nécessaire, arrêter le texte d’un règlement intérieur, qui déterminera les détails d’exécution des présents statuts.

A Toulouse, le 02 décembre 2017

Membres du conseil collégial

